

Société Historique et Généalogique de Smoky River

Statuts et Règlements

La Société

1. La Société incorporée sous Societies Act of the Province of Alberta le 15 février 1984, SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DE SMOKY RIVER, ALBERTA.

1.2 Le siège social de la Société historique et généalogique de Smoky River, est dans le Village de Donnelly, Alberta.

1.3 un sceau sera adopté par la Société. Le secrétaire-aura autorité du sceau.

Les Membres de la Société

2.1 Classes

La Société aura trois groupes de membres: régulier, honoraire, émérite.

I. Membres Réguliers

Toute personne intéressée à la généalogie peut devenir membre régulier de la Société selon une application spécifique acceptée par le Conseil. Les membres réguliers doit payer la cotisation annuelle et s'engage à respecter les règlements de la Société. Le membre régulier de la Société a droit de vote.

II. Membres Honoraires

Le Conseil peut, par résolution, nommer une personne, corporation, comme membre honoraire de la Société. Les membres honoraires n'auront aucune cotisation annuelle à payer. Les membres honoraires peuvent assister aux réunions générales ou aux réunions spéciales mais n'auront pas droit de vote. Ils ne sont pas éligibles d'être élu sur le Conseil ou d'être nommés comme conseiller.

III. Membres Émérites

Le Conseil peut, par vote, désigner comme membre toute personne méritante, en reconnaissance des services exceptionnels rendu à la Société ou pour du travail ou une qualité remarquable en recherche d'histoire ou généalogie.

Ce titre doit demeurer une très haute et rare distinction.

2.2 Cotisation

Les frais de cotisation annuel ou autres frais doivent être payés à la Société généalogique et historique de Smoky River par les membres réguliers. Ils devraient être établis et payables durant une période de temps déterminée par le Conseil.

2.3 Carte de membres

Selon les conditions déterminées, le Conseil peut remettre une carte aux membres actifs en règle. Pour être valides, ces cartes doivent être signées par une personne autorisée.

2.4. Suspension ou expulsion

Le comité peut suspendre pour une période qu'il détermine ou d'expulser un membre régulier qui brise n'importe laquelle des lois dans la Constitution de la société, ou par leur conduite ou activité qui sont jugées au détriment à la Société.

Le membre expulsé peut lancer un appel au conseil.

À cet égard, le Conseil est autorisé à adopter et suivre les procédures déterminées.

2.5. Résignation

Tout membre régulier peut résigner en écrivant une lettre d'avis au secrétaire de la Société. une résignation sera officielle dès que le Conseil l'accepte.

La résignation d'un membre régulier ne lui enlève pas de l'obligation de payer les frais dû à la Société jusqu'au jour où sa résignation prend effet.

Réunions de la Société

3.1 Assemblée général annuelle

La réunion annuelle des membres aura lieu à la date déterminée par le Conseil. Elle aura lieu avant l'expiration de quatre (4) mois après la fin de l'année fiscale de la Société.

Elle aura lieu au Siège Social de la Société à Donnelly

3.2 Réunion Générale Spéciale

Toutes réunions générales spéciales auront lieu au Siège social de la Société. Le président du Conseil peut convoquer ces réunions.

La secrétaire devra appeler une réunion générale spéciale sur demande écrite, signée par au moins dix (10) membres régulier en règle. L'avertissement devra être envoyé entre huit (8) jours après avoir reçu une telle demande qui devraient spécifier les buts et objectifs d'une réunion générale spéciale.

Si la secrétaire ne peut pas appeler la réunion dans le temps stipulé, elle pourrait être appelée par les membres eux-mêmes.

Le quorum pour une réunion générale annuelle ou général spécial est de (9) neuf membres réguliers présent.

3.3 Réunions Du Conseil d' Administration

Réunions régulière du Conseil d' administration seront convoquées au moins 9 fois par année. La présence de cinq directeurs (5) constitue un quorum à ces réunions.

Réunions spéciale du Conseil d' administration sera appelé par la secrétaire sur la demande du président, ou sur la demande écrite d' une majorité de membres du Conseil. La présence de cinq directeurs (5) constitue un quorum à ces réunions.

3. 4 Avis de réunions

Toute assemblée générale annuelle ou spéciale doit être appelée par la secrétaire, un avis qui serait donné par une publication officielle de la Société, par lettre ou courriel électronique.

L'avis de toute réunions des membres devrait être donné au moins vingt-et-un (21) jours avant.

L'avis devrait donner les détails de la date, le temps, l'endroit et les buts de la réunion.

Dans le cas d'une réunion spéciale, l'avis devrait préciser le ou les sujets qui seront discutés.

La présence d'un membre Régulier à une réunion devrait être acceptée dans la mesure que le membre est concerné.

L avis pour les réunions du Conseil d administration peut être écrit, verbal ou courriel électronique.

Dans le cas d'une réunion spéciale, l'avis devrait préciser le ou les sujets qui seront discutés.

3.5 Vote

À une réunion des membres, seulement les membres réguliers qui sont en règle devraient avoir le privilège de vote. Chaque membre devrait être alloué seulement un vote. Les votes par procuration ne seraient pas valides.

À toutes les réunions des membres le vote sera ouvert ou, si au moins cinq (5) membres le demandent, par vote secret. Une simple majorité de votes par les membres réguliers présents devraient décider les résultats du sujet discuté. En cas de vote égal, le président a un second vote ou vote décisif.

3.6 Procédures d' Elections

Pour l'élection du Conseil, la liste de personnes qui votent doit être établie dès que la date de la réunion annuelle est décidée.

un comité de nomination comprend le président et de deux assistants désignés par le Conseil. Ils devraient être demandés de vérifier l'éligibilité de ses membres qui désirent se présenter comme candidat et en faire une liste. Les membres présents de l'assemblée générale peuvent présenter d'autres candidats.

Les membres qui ont le privilège de vote vont élire, parmi les membres qui ne sont pas candidats, un président d'élection, et deux (2) préposés au compte qui seront responsables pour ramasser les ballots et compter les résultats. Le président d'élection doit annoncer les résultats à la réunion.

Le vote est secret s'il y a plus que neuf (9) candidats incluent les candidats de la liste présentée par le comité de nomination et ceux qui sont ajoutés à la liste par l'assemblée.

Administration de la Société

Le Conseil d'administration

Les affaires de la Société sont gérées par un Conseil composé de neuf (9) membres élus à l'assemblée annuelle générale.

4.1 Éligibilité

Tout membre régulier, qui est en règle, est éligible comme un membre du Conseil et peut remplir ses tâches ou obligations.

Tout membre sortant peut être réélu, s'il qualifie,

Tout poste libre dans le Conseil, pour n importe quelle raison, peut être rempli par d • autres membres régulier en règle, par résolution du Conseil, pour le restant du terme.

4.2 Durée des Fonctions

Tous les membres du Conseil entreront en fonctions à la clôture de la réunion au cours duquel ils ont été élus. Ils doivent rester en fonction jusqu'à la prochaine réunion annuelle, à moins que son terme de service est autrement terminé

4.3 Retrait d'un membre du conseil

Toute personne qui cesse d'être membre du Conseil, cesse d'exercer ses pouvoirs.

Tout Membre :

- a) qui offre, par lettre, sa résignation, qui est acceptée par le Conseil.
- b) qui ayant reçu un avis et n'assiste pas à trois (3) réunions consécutives du conseil sans justification ou,
- c) qui cesse de posséder les qualifications requises.

4,4 Rémunération

Les membres du Conseil ne devraient pas être rémunérés pour leurs services.

5. Élection du Comité Exécutif

Le Conseil, doit à la première réunion après la réunion annuelle générale, élire le comité exécutif de la Société. L'exécutif doit être sélectionné parmi les membres du conseil.

5.1 Désignation

Le comité exécutif se compose d'un:

i) président ii) vice-président iii)

secrétaire iv) trésorier

Président

Le président est le directeur officiel de la Société. Le président préside toutes les réunions du Conseil, et des membres. Le président prend soin de l'exécution des décisions du Conseil. Le président signe tous les documents qui requièrent sa signature. Le président est membre, de droit, de tout sous-comité mis sur pied par le Conseil ou par l'assemblée des membres.

Le président remplit tout le devoir que requiert sa position, et, il possède les pouvoirs que le Conseil lui assigne.

Le président peut déléguer n importe quel pouvoir des officiers à n importe quel autre officier ou à un autre membre du Conseil.

Vice-président

En l'absence ou incapacité du président, le vice-président le remplace et exerce tout ces pouvoirs et l'autorité.

Secrétaire

Assiste à toutes réunions, prend les minutes d'assemblées de toutes les réunions annuelles, spéciales et du Conseil.

Après l'adoption des procès verbaux le secrétaire les signe ainsi que le président.

Le secrétaire est responsable du sceau de la Société, des livres des procèsverbaux, de la correspondance ainsi que l'aspect légal de la Société.

Trésorier

Le trésorier est en charge des fonds et livres de banque. Le trésorier perçoit les frais, les contributions, les dons d'argent, les subventions, et autres revenus, qu'il dépose ou investit selon les instructions du Conseil. Le trésorier garde une liste à jour des membres.

Le trésorier soumet un rapport financier de la Société à la réunion annuelle générale. Le trésorier remplit tous autres devoirs assignés par le Conseil.

5.2 Délégation d'autorité

En l'absence ou incapacité d'un directeur de la Société, ou pour autre raison jugée satisfaisante par le Conseil, le comité peut déléguer l'autorité de ce directeur à tout autre membre du Conseil.

5.3 Rémunération

Aucun directeur de la Société ne doit être rémunéré comme tel.

5.4 Position Libre

Si la position de n'importe quel officier (directeur) de la Société devient libre, suivant décès, résignation ou n'importe quelle autres raisons, le Conseil, par résolution, peut élire ou nommer une autre personne qualifiée pour remplir cette position libre et que ce directeur reste en devoir pour la partie nonexpiré du terme.

5.5 Comités

Le Conseil peut, par résolution créer divers comités pour la bonne opération de la Société et la poursuite de ses buts. Disposition financière

6.1 Année Fiscale

L'année fiscale de la Société doit finir le dernier jour de février de chaque année ou n'importe quelle date que le conseil peut, de temps en temps, déterminer,

6.2 Comptabilité

Le Conseil devrait aviser le trésorier de maintenir sous sa surveillance un ou plusieurs livres de banque dans lequel il aurait entré les argents reçus et payés. Ces livres devraient être gardés au siège sodal ou tout autre endroit qui serait désigné par le Conseil. Ils seraient ouverts pour la vérification par le président ou le Conseil.

6.3 Vérification de l'état financier

Les États Financiers de la Société doivent être vérifiés chaque année, le plutôt possible après la fin de l'année fiscale par un vérificateur professionnel ou par deux (2) personnes qualifiées choisies à la réunion annuelle générale.

6.4 Finances/Opérations de banque

- i) Sauf les dons reçus pour quelque chose de spécifique, l'argent reçu des collaborateurs, les frais et les dons vont servir à payer les dépenses administratives de la Société.
- li) L'argent doit être déposé dans le compte de la Société à l'Institution bancaire choisie par le Conseil.
- III) Le conseil va déterminer, par résolutions le montant d'argent dans la petite caisse de dépenses.
- iv) Tous déboursements de plus de 500\$ doivent être approuvés par le conseil.
- v) Tous paiements seront faits par chèque, sauf ceux de la petite caisse de dépenses.
- vi) Tous chèques, notes et autres frais bancaires de la Société devraient être signés par deux des trois personnes désignées à cet effet par le Conseil.
- vii) Pour poursuivre ses buts, la Société doit obtenir de l'argent par emprunt, souscription, ou par n'importe quelle manière que le conseil peut considérer nécessaire. Néanmoins, aucun emprunt ne sera fait sans être autorisé par une résolution spéciale à une réunion générale dûment convoquée.

6.5 Contrats

Les contrats et autres documents qui requièrent la signature de la Société doit premièrement être approuvée par le conseil, et s'il est approuvé ça doit être signé par le président ou vice-président et par le secrétaire général ou le trésorier.

Amendements

Tous changements aux statuts et règlements peuvent être faits sur la recommandation du Conseil à l'assemblée générale annuelle ou par une résolution de membres en règle, à une réunion spéciale générale

Tout amendement proposé aux règlements écrits par un membre en règle appuyés par neuf (9) membres actifs doivent être soumis au conseil, pas moins que soixante (60) jours avant assemblée générale annuelle.

Les amendements doivent être approuvés par une majorité de trois quart des membres présents à la réunion annuelle ou à une réunion générale spéciale.

Dissolution

Lors de la dissolution de la Société, après tout paiements de dettes, et que tous les prêts sont remboursés, toutes propriétés de la Société devrait être remises, par résolution du conseil, à une institution ou une organisation de service publique dans la région de Smoky River qui va entreprendre de poursuivre les buts semblables de ceux de la Société.

Terminologie

N'importe quels mots utilisés dans ces documents sont désignés par une personne selon qu'elle est du sexe féminin ou masculin.

En cas de conflits, la version française va l'emporter.